

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-18 du Code
Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des
Adjoints du Conseil Municipal du 4
mai 2023,

Arrêté n° 23/135

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Bourgoïn, Conseiller délégué aux mobilités et au cadre de vie afin de donner autorisation par voie d'arrêté à occuper le Domaine public communal, y compris les terrasses de cafetiers, et tout acte relatif aux mobilités et transports doux.

Article 2^{ème} : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à RONCHIN, le *11 mai 2023*

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le
Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE
Jean-Michel LEMOISNE